

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre FAYOLLE

Date de convocation : 15 novembre 2024

Présents (es) : Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPERE, Julien BONCOMPAIN, Pierre FAYOLLE, François BALLERIE, Philippe DAVENAS, Philippe RIVOLLIER, Maurice RIOUFREYT, Hervé NTAÏS, Madame Emmanuelle DIDIER

Absents (es), Excusé(es) représenté(es) : Mme Julie VALLEE donne pouvoir à M. Julien BONCOMPAIN

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Début de séance : 20 heures

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 – Demande de subvention CAP43 2024-2025 pour voirie 2024 – Demande de subvention DETR 2025 – Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités (DSEC), intempéries du 28 juin 2024 – Approbation du plan de financement, études préalables à la restauration, valorisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'Église romane de Chamalières-sur-Loire – Vote des tarifs des services et loyers pour l'exercice 2025 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Contrat d'assurance des risques statutaires, adhésion au contrat groupe – Prévoyance santé et statutaire, adhésion à la convention de participation du CDG43 – Installations classées pour la protection de l'environnement suite à avis d'ouverture d'une consultation public formulée par le GAEC des PEUPLIERS en vue de l'augmentation de la capacité laitière de l'exploitation agricole.

Questions diverses

M. Pierre FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'acquisition d'un local à usage commercial « Le Cham's » car il serait de l'intérêt de la commune de disposer de ce local pour ré-installer un nouveau commerce.

M. Le Maire propose également de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'achat de la licence IV du local commercial à usage de café restaurant sous l'enseigne « Le Prieuré », devenu vacant suite à une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Délibération n° 53-2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – **Votants** 11 – **Pour** 11 – **Contre** 0 – **Abstention** 0

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 54-2024

Objet : Demande de subvention CAP 43 – Communes - 2024-2025 pour voirie 2024

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – **Votants** 11 – **Pour** 11 – **Contre** 0 – **Abstention** 0

M. Le Maire expose :

- Les travaux de voirie doivent être réalisés
- qu'au titre du dispositif départemental CAP 43 - Communes, la commune de Chamalières-sur-Loire pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé,
- que la commune pourrait également solliciter une aide de l'État au titre de la DETR

M. Le Maire demande au conseil municipal son accord pour la réalisation du projet et la validation du plan de financement suivant :

Nature des dépenses :

Travaux TOTAL: 188 147,00€ HT

Département CAP 43 - Communes : 26 000,00€ HT

Etat : 37 630,00€ HT
Commune : 124 517,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie présenté par M. Le Maire,
- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Sollicite** une aide départementale de 26 000,00€ HT dans le cadre du dispositif départemental CAP 43 – Communes,
- **Sollicite** une aide de l'État à hauteur de 37 630,00€ HT
- **Autorise** M. Le maire, à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024 et
publication ou notification du

Délibération n° 55-2024

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC)

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose que les fortes intempéries du 28 juin 2024 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites de la commune de Chamalières-sur-Loire.

Afin de sécuriser ces sites et les remettre en état, la commune sollicite une demande de subvention au titre de la DSEC selon le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de ces travaux.

Nature du projet : remise en état avec empiérement des sites suivants : Chemin du bord de Loire (Chemin du Moulin), Chemin des Traverses (Granoux), enrochement Viaspres

Coût HT : 6 222,00€ + 8 751,00€ + 5 499,00€ = 20 472,00€ HT

Le plan de financement :

COUT DE L'OPERATION		RECETTE		
nature de la dépense	Montant (€)	financeur	taux	Montants (€)
Remise en état chemins	6 222,00	DETR	50 %	10 236,00
avec empierrement	8 751,00	Département		
	5 499,00	Agence de l'eau		
		Autofinancement	50 %	10 236,00
TOTAL	20 472,00€	TOTAL	50%	10 236,00€

La réalisation de ces travaux est prévue d'ici fin d'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **20 472,00€ HT**
 - **Approuve** le plan de financement exposé
 - **Autorise** M. Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSEC et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
 - **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces qui seront nécessaires au projet
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 56-2024

Objet : Approbation du plan de financement – Etudes préalables à la restauration, valorisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'église de Chamalières sur Loire.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

Afin d'étayer la demande de subvention auprès du Département, il est nécessaire d'approuver le plan de financement des études préalables pour la restauration et valorisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'église, à savoir :

Dépenses :

Coût total des études préalables : 4100,00 HT, soit :

Soclage de la porte : 2000,00 € HT

Dendrochronologie : 2100,00 € HT

Recettes :

État (DRAC) : 2050,00 € HT

Département : 1230,00 € HT

Commune : 820,00 € HT

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à approuver le plan de financement des études préalables à la restauration, valorisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'église de Chamalières-sur-Loire.

Plan de financement

Etudes préalables à la restauration et valorisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'église de Chamalières-sur-Loire

Coût total des études préalables : 4100,00 HT

DEPENSES		RECETTES		MONTANTS	
		Financier	Taux		
Soclage de la porte	2000,00 HT	Etat (DRAC)	50 %	1000,00 HT	2000,00 HT
		Département	30 %	600,00 HT	
		Commune		400,00 HT	
Dendrochronologie	2100,00 HT	Etat (DRAC)	50 %	1050,00 HT	2100,00 HT
		Département	30 %	630,00 HT	
		Commune		420,00 HT	
TOTAL	4100,00 HT				4100,00 HT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Objet : Vote des tarifs des services et loyers pour l'exercice 2025 :

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, il relève du pouvoir du conseil municipal de fixer les tarifs.

Considérant que la commune loue :

- la salle polyvalente (avec ou sans cuisine)
- des locaux à usage d'habitation
- un chapiteau, des tables et des chaises

Considérant que la commune assure des services périscolaires (garderie et cantines)

Considérant que la loi du 16 août 2022 sur la protection du pouvoir d'achat limite jusqu'au mois d'avril 2024 l'augmentation des loyers à **2,47%**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Afin de tenir compte des évolutions de l'organisation des services, des conditions économiques de fourniture des services et du maintien des nécessaires équilibres financiers et budgétaires il est nécessaire de fixer les tarifs des services et des loyers pour l'exercice 2025 :

1- Loyers, mensuels

- **6 place Saint Jacques :**

* **Logement 1^{er} étage à gauche numéro 10 : 278,71€**

* **Logement 1^{er} étage à droite numéro 11 : 278,71€ plus 151,66€ d'avance de charges soit 430,37€ charges comprises** (eau, électricité, régularisation faite lors des relevés de compteurs à l'entrée dans les locaux et à date anniversaire).

- **27 rue de la Gare :**

* **Logement T2 1^{er} étage numéro 1 (vacant) : 353,62 €**

* **Logement T3 1^{er} étage numéro 2 (loué à M Eric PREVOST) : 402,74 €**

* **Logement T2 2^{ème} étage numéro 3 (loué à M Gérard VALLA) : 353,62 €**

- **190 Rue des Vigès :**

* **Garages loués à Messieurs Pierre BOUCHET, Marc RAMOUSSE, Eric RODRIGUES, Philippe ANDRIOLO et Madame Denise CONDUCTIER : 54,88 €**

- **1 place Noël Jourda de Vaux :**

* **Cabinet infirmier** loué à Mme Emilie FAURE et Floriane MOUNIER : (*selon les dispositions du bail commercial*)

2- Cantines scolaires :

Tarif proposé: 3,10€

Les parents des écoliers doivent en faire la réservation sur la plate-forme de réservation de la CAPEV, ce qui permet d'ajuster la quantité de livraison des repas au nombre d'enfants inscrits. Or il est très fréquent que des enfants restent à déjeuner à la cantine sans que les parents aient préalablement réservé leur repas. Cela exige que la commune fasse tous les jours une commande plus abondante que le nombre de réservations afin d'assurer que tous les enfants puissent déjeuner. Cela engendre des coûts supplémentaires pour la commune qu'il est anormal de faire supporter à l'ensemble des contribuables.

Cette question a été évoquée en conseil d'école et dans le règlement intérieur de l'école prévoit le doublement du prix du repas en cas d'absence de réservation.

Il est proposé d'appliquer cette disposition du règlement et de fixer le prix du repas en cantine scolaire à 6,20€ en cas d'absence de réservation.

3-Salle Polyvalente :

Tous types de manifestation **salle sans cuisine** : **350 €**

Tous types de manifestation **avec cuisine** : **400 €**

Associations de la commune : **90 €** (*Trois manifestations gratuites par an*)

4-Chapiteau

Le chapiteau communal pourra être loué aux associations et aux commerçants de la commune de Chamalières sur Loire à l'occasion d'événements et animations. La redevance est fixée à **50€** par événement, avec une gratuité par année.

Tables et chaises forfait par élément loué 1€ pour 48 Heures : soit par exemple pour 1 table 4 chaises : 5€, enlèvement au dépôt et retour au dépôt communal à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner ces autorisations afin d'assurer la continuité du service communal et le paiement des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. Le Maire pour l'exercice 2025 :

- à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit des dépenses d'investissement relatives aux opérations suivantes dans la limite des crédits disponibles :

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100
LIBELLE : RESTAURATION PORTE MEDIEVALE DE L'EGLISE,

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 120
LIBELLE : ACHAT MATERIEL BUREAU (article 2183)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 53
LIBELLE : TRAVAUX BTS COMMUNAUX (article 21318)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 54
LIBELLE : TRAVAUX VOIRIE (article 2151)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 62
LIBELLE : ACQUISITIONS DIVERS MATERIEL (article 21578)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE BOURG (article 2313)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 98
LIBELLE : SECURISATION CENTRE BOURG (article 2031)

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 99
LIBELLE : OPERATION FONCIERE (article 2111)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Délibération n°58-1-2024

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Annule et remplace la n°58-2024

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner ces autorisations afin d'assurer la continuité du service communal et le paiement des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. Le Maire pour l'exercice 2025 :

- à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit des dépenses d'investissement relatives aux opérations suivantes dans la limite des crédits disponibles :

Opération	Chapitre	Compte	Budgétisé	1/4 des dépenses
97 - Aménagement Centre Bourg		2313	17 139,11	4 284,78
98 - Sécurisation Centre Bourg		2031	10 400,00	2 600,00
98 - Sécurisation Centre Bourg		2315	351 443,05	87 860,76
	21 - Immobilisations corporelles	21318	45 000,00	11 250,00
	21 - Immobilisations corporelles	2151	230 000,00	57 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	21534	15 000,00	3 750,00
	21 - Immobilisations corporelles	21568	60 000,00	15 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	215738	14 000,00	3 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	2158	39 484,00	9 871,00
	21 - Immobilisations corporelles	21838	2 000,00	500,00
	21 - Immobilisations corporelles	21841	2 000,00	500,00
	21 - Immobilisations corporelles	21848	2 000,00	500,00
	23 - Immobilisations en cours	2313	72 201,92	18 050,48
	23 - Immobilisations en cours	2318	20 000,00	5 000,00
		Total	880 668,08	220 167,02

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Objet : Prévoyance Santé et Statutaire - Adhésion à la convention de participation du CDG43

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1, L. 827-3L. 827-4, L. 827-5, L. 827-6 et L. 827-7,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité Mairie de Chamalières-sur-Loire adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

participation par agent : 7 euros

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité Mairie de Chamalières-sur-Loire règlera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : M. Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Délibération n°60-2024

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement suite à avis d'ouverture d'une consultation public formulée par le GAEC DES PEUPLIERS en vue de l'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole située à « Vaunac » 43200 Yssingaux.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 10 – Contre 1 – Abstention 0

M. Le Maire expose, en vue de l'augmentation de la capacité laitière de l'exploitation agricole située au lieu-dit « Vaunac » sur la commune d'YSSINGEAUX 43200, un dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC DES PEUPLIERS a été déposé auprès du Préfet de la Haute-Loire.

Cette demande est soumise à la consultation du public, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, du **21 octobre au 19 novembre 2024 inclus** en mairie d'YSSINGEAUX.

L'affichage en mairie de l'avis au public, en application de l'article R.512-46-13 du code de l'environnement, deux semaines avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le 5 octobre 2024 est une obligation. L'accomplissement de cette formalité doit être justifiée par un certificat signé du Maire et adressé à la Préfecture.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal devra exprimer un avis sur cette affaire. En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, « ne peuvent être pris en considération que **les avis exprimés et communiqués au Préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Objet : Acquisition d'un local à usage commercial- « Le Cham's »

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – **Votants** 11 – **Pour** 11 – **Contre** 0 – **Abstention** 0

M. Le Maire expose :

Un local commercial à usage de café restaurant sous l'enseigne « **Le Cham's** », au numéro 87 rue des Vigés – 43800 Chamalières-sur-Loire, parcelle cadastrale A1188, est devenu vacant suite à la liquidation du fond.

Il serait de l'intérêt de la commune de disposer de ce local pour ré-installer un nouveau commerce.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de ce local composé du rez de chaussée du bâtiment, terrasse et cave.

Le propriétaire est vendeur de ce local, terrasse et cave comprise, ainsi que la licence IV comprise au prix de **35 000,00 Euros**. Le propriétaire s'est engagé à prendre en charge les frais de mise en copropriété.

Des travaux de mise de mise aux normes divers pour recevoir la qualification d'ERP sont nécessaires mais subventionnables par les fonds leader et autres sources de financement à solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser cette acquisition et **autorise M. Le maire** à engager les procédures et à signer le compromis de vente et l'acte notarié.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/11/2024 et publication ou notification du

Objet : Acquisition licence IV - « Eurl Le Prieuré »

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – **Votants** 11 – **Pour** 11 – **Contre** 0 – **Abstention** 0

M. Le Maire expose :

Un local commercial à usage de café restaurant sous l'enseigne « **Le Prieuré** », au numéro 539 rue de la Gare – 43800 Chamalières-sur-Loire, parcelle cadastrale A2719, est devenu vacant suite à une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

La SELARL MANDATUM, prise en la personne de Maître Raphaël PETAVY, agissant es-qualités de liquidateur de l'Eurl Le Prieuré, fonction à laquelle il a été nommé par jugement du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay en date du 20 décembre 2023, élisant domicile en son Etude sise 10, rue de la Ronzade 43000 Le Puy-en-Velay expose :

-que la présente requête introduit une instance dans le cadre des procédures collectives du livre VI du code de commerce qui relèvent des matières qui intéressent l'ordre public et sont donc dispensées de cette formalité.

-que par jugement en date du 20 décembre 2023, le Tribunal a ouvert au bénéfice de l'Eurl Le Prieuré dont le siège se trouve à Chamalières-sur-Loire (43800) – 539 rue de la Gare, une procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée.

-que l'exposant es-qualité, a reçu de la Mairie de Chamalières-sur-Loire demeurant 6 place Saint-Jacques une offre d'achat pour la licence IV moyennant la somme de 4 000 euros TTC.

-que cette offre est conforme à la juste valeur de réalisation de ce bien.

-que l'exposant suggère donc la vente de gré à gré de cet actif dans l'intérêt des créanciers compte tenu de l'issue aléatoire d'une vente aux enchères.

-que l'Eurl Le Prieuré a donné son accord par écrit à la présente requête.

POURQUOI l'exposant es-qualité requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Juge-Commissaire, vouloir bien, en application des dispositions de l'article L642-19, autoriser la cession de la licence IV au profit de la MAIRIE DE CHAMALIERES-SUR-LOIRE ou de toute personne morale qu'elle pourrait constituer pour se substituer et dont elle détiendrait la majorité du capital et ce moyennant le prix de 4 000 euros TTC.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de cette licence IV moyennant la somme de 4 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'achat de cette licence IV moyennant la somme de 4 000 euros TTC, et autorise M. Le Maire à engager les procédures et à signer tout acte notarié.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 25/11/2024
et publication ou notification du

Séance du 19 novembre 2024, levée à 23h16

